



Règlement intérieur :

Le Club de Modélisme du MESRC77 est une association qui a pour but la pratique et la promotion du modélisme radio commandé des voitures électriques.

L'association étant animée par un bureau de bénévoles, chaque membre est responsable de la bonne marche du club et met ses compétences au service des autres. Les membres de l'association ne peuvent en aucun cas recevoir une rémunération en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

Article 1: Accès à l'intérieur de l'enceinte du Club

L'usage du site est réservé aux membres de l'Association à jour de leurs cotisations et licenciés à la FFVRC (Fédération Française de Voitures Radiocommandées).

Il est remis à chaque membre du Club, lors du paiement de la cotisation, une clé **numérotée et nominative** de la porte d'entrée. Aucune duplication, ni prêt de clé n'est autorisé. Chaque adhérent doit veiller à refermer obligatoirement les grilles du site. (La clé est soumise à modification de code sans préavis, et est remplacée sur présentation de l'ancienne)

Cotisation annuelle: valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Aucune invitation de membres d'autres Clubs ou de personnes extérieures à l'association n'est autorisée sans l'accord préalable du Président.

Article 2: les catégories autorisées

Le club du MESRC77 est exclusivement dédié aux véhicules radiocommandés électriques.

Tout véhicule thermique à moteur à combustion, quelque soit son échelle est strictement interdit.

Article 3: accès à la piste et au podium

L'accès à la piste et au podium est limité aux pilotes et aux mécaniciens. L'accès est strictement interdit aux accompagnateurs et aux visiteurs.

La piste, ainsi que toute la partie extérieure au club est interdite aux animaux, ces derniers doivent être tenus en laisse sur le reste de l'enceinte du club.

L'entraînement est autorisé en permanence tant que la lumière naturelle le permet (sauf événement exceptionnel vu avec le président).

Article 4: Licence ou Assurance Individuelle

La licence FFVRC est obligatoire pour tous les adhérents. Pour les licences, le club en fait la demande chaque année auprès de la FFVRC. Elle est valable pour l'année civile en cours.

Article 5: Utilisation des radios émetteurs

Les modélistes sont tenus d'utiliser les fréquences autorisées : 26 Mhz, 27 Mhz, 41 Mhz, 72 Mhz et 2.4 Ghz.

Utilisation d'émetteurs FM/AM: Chaque adhérent devra s'assurer qu'il est le seul à utiliser la fréquence. Si votre fréquence est déjà utilisée le pilote devra en changer ou se mettre d'accord avec le(s) pilote(s) utilisant cette même fréquence.

Un pilote qui met en route son émetteur sans réserver sa fréquence est responsable des dommages qu'il peut provoquer et par conséquent des dédommagements qui s'y rapportent.

Article 6: Sécurité

Les enfants âgés de moins de 16 ans doivent être impérativement accompagnés et être sous la surveillance d'un tuteur lors de sa présence au club.

L'évolution de véhicules dangereux pour la sécurité est interdite. Les véhicules ne doivent pas comporter d'arêtes saillantes ou tranchantes pouvant entraîner des blessures.

L'évolution en dehors des pistes est formellement interdite et le pilote est entièrement responsable des accidents qu'il risque de provoquer.

Les réparations du véhicule sont interdites sur la piste et ses abords, elles se font dans les stands.

L'accès au site est TOTALEMENT interdit à toute personne n'ayant pas des chaussures fermées (Claquette, tatane, talon à aiguille etc ...)

Il est interdit de piloter au milieu du circuit, de faire sa mécanique sur le circuit. Il est également interdit de couper le circuit ou de rouler dans l'espace réservé au stand. **La prise de piste doit se faire obligatoirement en empruntant la sortie des stands.** Il est aussi interdit de rouler sans carrosserie lorsque plusieurs voitures évoluent ensemble.

Article 7: Comportement des adhérents

La pratique de notre loisir devra se faire dans un esprit de courtoisie et de camaraderie pendant les entraînements, comme pendant les compétitions.

-Si je suis un pilote « chevronné », je respecte les pilotes débutants, et ne les empêchent pas de circuler et j'attends qu'ils aient fini de rouler pour prendre la piste.

- Si je suis un pilote « chevronné », je reste courtois et de surcroît, je lui propose mon aide au besoin, si ce dernier a des problèmes mécaniques. Si je peux l'aider, c'est avec plaisir.

- Si je suis un novice du modélisme, j'informe les pilotes présents qui pourront m'aider à trouver les informations nécessaires pour bien rouler et je demande pour pouvoir prendre la piste

- Pour le plaisir de tous, il conviendra que les pilotes débutant roulent ensemble et de même pour les pilotes chevronnés.

- Une rotation toutes les 15 minutes pourra être instaurée en cas de mésentente des membres.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du club ainsi que sur la piste. Toute personne prise à jeter un mégot au sol sera passible d'un nettoyage intégral du site sous peine d'expulsion.

Les adhérents sont les représentants du club et ils se doivent de montrer une image positive de ce dernier et du modélisme en général.

Les adhérents se doivent de respecter la propreté des pistes et des stands. Les emplacements utilisés par les pilotes devront être rendus propres.

La propreté des installations devra être assurée par tous les utilisateurs. Des poubelles sont mises à disposition dans l'enceinte du club et des conteneurs sont disponibles à la sortie du site

Il est impératif que les utilisateurs nettoient correctement l'emplacement qu'ils auront occupé.

Le premier qui arrive met en fonction l'électricité par le panneau qui se situe à l'entrée, par conséquent le dernier qui part coupe tous les disjoncteurs (stands et panneau principal) Sauf le coup de poing d'arrêt d'urgence qui comme son nom l'indique **sert en cas d'urgence**.

Article 8: campagne de travaux, d'entretien du club et manifestation.

Sur décision du Bureau, certains jours pourront être réservés à l'entretien, finition, travaux divers, pré-manifestations et manifestations.

L'entretien général du circuit et de ses installations doit être assuré par les membres de l'association, chaque fois que cela est nécessaire. A cette occasion la piste pourra être fermée durant les travaux.

Chaque fois qu'il en a la possibilité, chaque membre a le devoir d'apporter dans la mesure de ses moyens sa contribution aux activités du club: campagne de travaux, encadrement lors des courses, forum des associations etc....

Article 10: acceptation du règlement intérieur du MESRC77

Le fait de prendre son adhésion entraîne la participation à l'entretien du site, au respect des installations, aux activités du club et à l'application du règlement intérieur du club.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné, Monsieur/Madame : _____

Demeurant à :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du MESRC77 et accepte l'ensemble de ses clauses.

Fait à le.....

Signature de l'adhérent (Signature des parents ou représentants légaux pour les mineurs)

.